

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

*Les états des Noirs* de Lauren Robel et Élisabeth Zoller, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Béhémoth », 2000, 120 p.

par Serge Denis

*Politique et Sociétés*, vol. 20, n°2-3, 2001, p. 231-236.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/040286ar>

DOI: 10.7202/040286ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

*Les états des Noirs*

de Lauren Robel et Élisabeth Zoller, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Béhémot », 2000, 120 p.

Mon appréciation du livre de Lauren Robel et Élisabeth Zoller présentera une petite bizarrerie, qu'il convient d'élucider d'entrée de jeu : d'un côté, leur essai me semble intelligent, intéressant et souvent très riche ; de l'autre, la thèse des auteures se révèle, au fil des pages, limitée, et peu convaincante. Globalement, mon jugement s'avère néanmoins favorable. Cette conciliation positive des deux points de vue est elle-même rendue possible par un trait qu'on devrait pourtant reprocher aux auteures : leur thèse ne sert pas vraiment à structurer le propos du livre, ni celui-ci à mieux circonscrire ou vérifier la thèse. Elle a beau être annoncée dès l'ouverture de l'essai, puis répétée à l'occasion, cette thèse figure surtout sous la forme du commentaire, la plupart du temps à la fin des chapitres ; mais précisément, en tant que *commentaire*, elle s'ajoute à la matière traitée plutôt qu'elle n'en altère l'examen, toujours enrichissant.

Le titre *Les états des Noirs* fait à la fois référence aux conditions historiques, sociales et juridiques de l'existence des Africains-Américains, « états » signifiant alors situations, et aux États de la fédération, c'est-à-dire à ses unités politico-administratives régionales. L. Robel et É. Zoller veulent étudier la problématique de l'oppression des Noirs dans le cadre de l'évolution des rapports internes de l'Union américaine, essentiellement le rapport entre le pouvoir national et le pouvoir des États. Si, « dans toutes les disciplines, les explications n'ont pas manqué » pour tenter de rendre compte des multiples « handicaps » qui affligent toujours l'existence des Noirs aux États-Unis, « il y en a pourtant une qui a été peu explorée » : celle du poids spécifique des « institutions juridiques ». Or, pensent les auteures, ces institutions « rétroagissent sur leurs créateurs, non seulement dans un réseau de représentations et de préjugés dont ils ne sont plus maîtres, mais aussi dans des logiques peu résistibles » (p. 2). La thèse du livre est alors énoncée ainsi : « c'est un facteur de ce type qui, à l'origine, a contrarié, puis condamné la solution du problème noir [...]. Ce facteur fut le *fédéralisme* » ; plus explicitement : « [d]es origines à nos jours, la race a été le plus grand défi posé au fédéralisme, et le fédéralisme a été le principal obstacle à la solution du problème de la race » (p. 2, 4).

La substance du livre se compose alors d'une très instructive analyse historique de chacune des périodes juridiques pouvant servir à baliser les développements de la position citoyenne des Noirs. À cet égard et à ma connaissance, la contribution des auteures est unique : elle comporte une étude juridico-constitutionnelle de la place de l'esclavage dans l'établissement de la fédération, notamment de la réponse qui fut donnée au problème des « esclaves fugitifs », puis de la crise que cette question en vint inéluctablement à provoquer dans les décennies qui suivirent : par exemple, un

propriétaire d'esclaves qui quitte le Sud pour le Nord en emmenant avec lui ce « bien » en reste-t-il possesseur ? La portée de ce questionnement devint très vite dramatique. Dans la célèbre affaire *Dred Scott v. Sandford* (1857), la Cour suprême statua que la constitution du pays établissait, de fait, que le droit de propriété des maîtres sudistes impliquait qu'ils pouvaient s'établir au Nord avec leurs esclaves. Sur-le-champ, Abraham Lincoln, homme politique de l'Illinois, fit remarquer que la Cour venait ainsi de permettre l'extension de l'esclavage à l'ensemble du territoire : dorénavant, expliqua-t-il, on se dirige vers une situation où « [c]e sera tout l'un ou tout l'autre » (p. 23). Candidat du nouveau parti républicain à la présidence, il l'emporta en 1860 ; durant la guerre civile qui s'ensuivit, il abolit l'esclavage comme tel et émancipa tous les Noirs du Sud.

La victoire du Nord en 1865 permit au Congrès de Washington de forcer la « reconstruction » du Sud : il y révolutionna la composition des gouvernements, adopta puis imposa les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> amendements à la constitution, qui garantirent la pleine citoyenneté à toutes les personnes nées aux États-Unis et l'accès des Noirs au vote. La Reconstruction ne dura cependant qu'un temps ; la Cour en vint à juger, par exemple en 1883, que le Congrès fédéral n'avait pas le pouvoir d'interdire la discrimination exercée par « des personnes privées », même « dans les lieux ouverts à l'usage du public » (p. 35), ou fit valoir qu'il n'était pas constitutionnellement acceptable que les autorités de Washington pratiquent une supervision permanente de la conduite des États. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les « États du Sud avaient [à nouveau] installé un système de quasi-apartheid par l'intermédiaire de lois qui exigeaient la séparation des Noirs et des Blancs dans la plupart des aspects de la vie quotidienne » (p. 37). Situation explicitement avalisée par la Cour suprême en 1896, dans l'affaire *Plessy v. Ferguson*, quand elle élabora la notion du *separate but equal* (séparés mais égaux). Comme le soulignent L. Robel et É. Zoller, le respect du droit à l'égalité citoyenne des Noirs était ainsi officiellement mis en veilleuse : au nom du principe *separate but equal*, les pratiques de discrimination dure purent se déployer très largement dans le Sud et y définir une part fondamentale de la texture sociétale.

Il faudra attendre la mi-décennie 1950 pour que cette façon de voir et la jurisprudence afférente soient renversées. Si la Cour avait déjà, à quelques occasions, jugé que les conditions d'une existence séparée constituaient un facteur d'inégalité, elle posait comme principe, en 1954, dans l'arrêt *Brown v. Board of Education of Topeka* (Kansas), que « dans l'enseignement public, la doctrine "séparés mais égaux" n'a pas sa place. Des facilités séparées en matière éducative sont intrinsèquement inégales » (p. 51). Voilà qui était particulièrement important, puisque le fondement principal de cet arrêt allait devenir celui de l'intervention publique contre les formes principales de discrimination : dans le logement, le travail, les services, que les domaines en soient « privés » ou « publics », on considérerait avec les années 1960 que les pratiques de ségrégation raciale structurent de façon inhérente l'inégalité.

La résistance aux conséquences de l'arrêt *Brown* fut, on le sait, féroce : littéralement, il a fallu que la *National Association for the Advancement of Colored People* (NAACP) intente à travers les États du Sud des procès contre une multitude «de conseils scolaires récalcitrants», et ce fut presque comté par comté que le démantèlement de la ségrégation scolaire dut être opéré, au milieu de violences répétées. Mais avec les grandes lois de 1964 et 1965, sous le Président Johnson, dirigées contre toutes les formes de discrimination, avec la mise sur pied de puissantes agences fédérales visant à promouvoir leurs objectifs, l'effet fut finalement draconien et renoua avec la dynamique du temps de la Reconstruction. Sur cette lancée, la Cour suprême évalua, en 1968 et en 1971, que le but de la déségrégation scolaire comportait l'obligation d'implanter «un système [...] racialement équilibré» (p. 63), d'où l'apparition du procédé, si controversé, du *busing*. L'explication des auteures permet bien de comprendre en quoi l'invalidation des lois et la dislocation des pratiques de ségrégation donnèrent lieu à un profond bouleversement de toute la société.

Dans le Sud, la discrimination reposait sur des façons d'agir connues et souvent codifiées, ou presque. La déségrégation qu'on y pratiquait conduisit pourtant très tôt à examiner les réalités raciales du Nord. Or, écrivent les auteures, la discrimination fut tout de suite manifeste, même si ses pratiques ne disaient pas leur nom et si les pouvoirs publics, y compris les pouvoirs fédéraux, y collaboraient, par exemple dans le domaine domiciliaire. Lorsque les cours voulurent appliquer les mesures positives de déségrégation qu'on imposait au Sud, l'appui politique qui leur avait été témoigné jusque-là s'effrita, car la volonté d'abolir la discrimination indiquait aussi l'obligation de chambardements radicaux au Nord.

On s'en rendit particulièrement compte en 1970 dans la grande région de Détroit. L'immense majorité de la population de cette ville est noire, soit quelque 75 % aujourd'hui ; à l'inverse, les banlieues sont très majoritairement blanches. De sorte que, sans loi ni code à proprement parler, «les écoles de Détroit étaient parmi les plus ségréguées des États-Unis» ! La NAACP «forma un recours collectif pour le compte des élèves de la ville» (p. 75). En partant de l'idée qu'en forçant l'intégration on force l'égalité de traitement (p. 84-85), la Cour fédérale fut amenée à élaborer un vaste plan d'intégration scolaire. Comme les lieux de résidence étaient fortement séparés géographiquement, elle ne pouvait assurer la mixité raciale par de simples mesures de «busing» à l'intérieur d'un comté, d'un district scolaire ou même d'une ville. Elle entreprit donc de refaire la carte scolaire de toute la région en intégrant en une seule entité «les 53 districts scolaires des banlieues blanches» et celui de Détroit (p. 77). Non seulement le projet s'annonçait draconien, mais il était gros de conséquences graves pour les États principaux du pays : «la plupart des grandes villes du Nord fonctionnaient [en effet] sur le modèle de Détroit» (p. 78).

À une faible majorité (5 contre 4), la Cour suprême renversa cependant ce jugement en 1974, en raison de «l'atteinte, à ses yeux intolérable, que la solution proposée portait à la tradition du gouvernement local». Pour

L. Robel et É. Zoller, la Cour venait en quelque sorte de «son[ner] le glas du projet de déségrégation scolaire» (p. 77) dans le pays. Par la suite, elle intervint à plusieurs reprises selon des points de vue semblables, jusqu'en 1995 où elle «invalida» un projet d'intégration à Kansas City, qui visait simplement à attirer dans les écoles à majorité noire du centre-ville des élèves blancs des alentours, en rendant ces écoles «aussi attractives que [celles] des banlieues»: on n'avait pas prouvé, expliqua la Cour, une complicité quelconque des écoles de banlieue «dans la ségrégation dont souffraient les écoles du centre-ville» (p. 80). À ce moment-là, elle stipulait, semble-t-il, que toute mesure publique d'encouragement à la mixité raciale, même les mesures exemptes de toute forme de coercition, serait ou risquait d'être déclarée inconstitutionnelle. Selon les auteures, l'effritement, à l'extérieur du Sud, du consensus antidiscrimination, l'arrivée au pouvoir de Nixon en 1969, qui avait notamment axé sa campagne contre le *busing*, puis le fait qu'entre 1969 et 1992 les «présidents républicains – tous opposés à des solutions énergiques en matière de déségrégation – ont désigné neuf nouveaux juges à la Cour suprême» [p. 73] rendent compte de la fin des processus de déségrégation, voire d'un renversement des référents juridico-constitutionnels privilégiés par la Cour.

Même plus, dans la seconde moitié des années 1980, les jugements de la Cour ont plutôt eu tendance à contribuer au maintien de situations discriminatoires, par exemple en matière de justice criminelle (p. 99-101). Prenant fait et cause pour l'intervention positive de déségrégation et en démontrant le bien-fondé, les auteures considèrent la boucle ainsi bouclée, surtout que les formes contemporaines de la discrimination ne sont plus ces formes «ouvertes», «sanctionnées par le droit», qu'on retrouvait dans le Sud (p. 89).

Ainsi donc, à partir du jugement de 1954, puis des lois de 1964 et 1965 et de certains arrêts concordants de la Cour suprême, la «citoyenneté fédérale» s'identifia au principe de l'égalité des droits et entraîna des mesures drastiques de redressement. Pourtant, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, la Cour suprême était revenue à une conception beaucoup plus restreinte des droits que confère cette citoyenneté fédérale. Elle alla aussi jusqu'à exiger, pour considérer qu'une personne était bien victime de discrimination raciale, que les pratiques incriminées l'aient directement visée.

On a vu que L. Robel et É. Zoller jugent que le «fédéralisme» constitue la cause première de cette perpétuation de la discrimination aux États-Unis. C'est le fait fédéral qui amène le Nord à accepter en 1787 l'existence de l'esclavage dans les États du Sud et qui explique la pression pour qu'il se répande hors de ces États. Qui plus est, soutiennent les auteures, si la «guerre de sécession a certes été une guerre pour ou contre l'esclavage [...] [elle] fut aussi et plus encore une guerre entre deux conceptions du fédéralisme» (p. 26). Après la période dite de la Reconstruction, c'est par référence au fédéralisme que la Cour suprême avalisera la ségrégation dans le Sud, qui s'éternisera durant huit longues décennies et ce fut en fonction des droits au «self-government» local, inscrits dans la notion du fédéralisme aux États-Unis, que furent plus tard stoppées les interventions positives en faveur de la déségrégation.

Par « fédéralisme », L. Robel et É. Zoller entendent, bien sûr, cette réalité de la coexistence dans une même structure étatique d'instances différentes servant à circonscrire l'expression de la souveraineté, et donc le calcul des majorités, mais aussi, assez étrangement, l'idée que le « gouvernement fédéral [aux USA] n'est pas un "État" ; c'est une Union, une fiction légale si l'on veut. [...] [L']Union, c'est le gouvernement fédéral, [...], c'est-à-dire un centre qui n'existe que par les éléments qu'il a pris aux États ou que les États lui ont cédés, selon le côté où on se place » (p. 108-109). Voilà un point de vue bien particulier, qui surprendra tout étudiant en science politique. La définition des auteures correspond davantage à ce que l'on décrit habituellement comme un système « confédératif » et précisément, dans le contexte américain, leur explication correspondrait mieux au moment historique de la Confédération qu'à celui de l'Union, qui en 1787-1789 servit expressément à se défaire de la logique politique de la première. La constitution de l'Union commence par les mots « *We the people...* », posant ainsi le « tout » comme entité constitutive spécifique. En ratifiant ce document d'institution du pays, les divers États confirmaient la préséance de ce tout. La formule même de la ratification et l'établissement de champs de juridiction propres aux États indiquent évidemment que l'on construit une fédération et non un État unitaire, mais le principe fédératif remplace celui de la Confédération antérieure, dont les faiblesses relevaient, selon tous les Pères de l'Union, de l'absence d'un pouvoir autonome à Washington.

Cette remarque, à mon avis, amoindrit déjà la portée de la thèse du livre de L. Robel et É. Zoller. Elle permet également de critiquer l'absence d'une prise en compte véritable des dimensions politique et socioéconomique de l'oppression de la population africaine-américaine, non pas tellement sous l'angle du sort qui leur est fait (élément correctement documenté), mais plutôt comme sources de facteurs explicatifs. C'est une chose de « situer » cette oppression dans les rapports de souveraineté internes de l'État américain, de voir comment on lui a trouvé des niches et des mécanismes de promotion, qui, bien sûr, ont contribué à lui donner forme. C'en est une autre d'avancer que le lien fédéral en tant que tel (envisagé d'ailleurs, erronément, comme lien confédéral) serait le fondement de la pérennisation de l'oppression. Il faut tout de même se souvenir de certaines données, dont l'origine ne procède pas du « fédéralisme », mais qui ont été des facteurs importants du développement des États-Unis. Tout d'abord, dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, il y a eu la cohabitation de systèmes socioéconomiques et sociétaux différents (esclavagisme d'un côté, libéralisme et industrialisation de l'autre), un régime de castes au Sud avec, en vis-à-vis, un État de droit au Nord, et une tension sans cesse croissante entre des intérêts économiques divergents. Tous ces éléments soulevèrent au bout d'un certain temps, comme le constata lucidement Lincoln, la question du « tout un ou tout l'autre ». Ensuite, une douzaine d'années après la victoire du Nord sur les sudistes, l'abandon des Noirs du Sud par les républicains de Washington, les ententes et le *modus vivendi* entre les forces dominantes du Nord et du Sud (sur lesquels les auteures ne se penchent pas) signalèrent l'acceptation honteuse

qu'un régime de quasi-apartheid puisse s'instaurer dans les ex-États sécessionnistes. On a vu aussi qu'il y a eu, par la suite, participation des autorités fédérales à des processus de ségrégation domiciliaire et scolaire dans le Nord, mais également que Washington s'engagea dans un tournant radical au cours des années 1960. Ce tournant fut cependant stoppé avec l'arrivée de Nixon au pouvoir en 1969 et la recomposition idéologique de la Cour suprême entre 1969 et 1992. Si l'on peut convenir aisément qu'il y eut interaction entre ces éléments et des traits de la vie fédérative, ceux-ci n'en constituent cependant pas l'origine et ne rendent pas compte de la logique de leur enchaînement.

Dans le même sens, mais selon une autre perspective, il est étonnant que L. Robel et É. Zoller ne prennent jamais en considération les puissants coups de boutoir que les actions de masse des Noirs eux-mêmes ont assénés aux institutions de la ségrégation et à la discrimination des années 1950 à 1970. À cet égard, la dynamique des rapports politiques est délaissée au profit d'une seule de ses dimensions, alors réifiée en acteur absolu, celle des jugements de Cour. Or, les auteures se sentent d'autant sûres de leur thèse que les cours américaines ont souvent fondé leurs jugements concernant la « question noire » sur des interprétations de dispositions constitutionnelles relatives aux rapports entre les instances de la fédération. Mais isoler ainsi un facteur, voire isoler un facteur et son complément (le fédéralisme et les jugements de la Cour), puis étudier en tant que telles ses caractéristiques n'équivalent pas à démontrer la prééminence de ce facteur.

Cela dit, je ne reviens pas sur ce que j'ai affirmé plus haut. Voilà une étude dont la substance est riche et contribue réellement à la compréhension à la fois du poids de la ségrégation dans le développement de la société américaine et du sens de la portée de son démantèlement. L'exercice de la recension suppose que j'indique aussi mes réserves, qui questionnent d'abord et avant tout la thèse centrale du livre. Il n'en reste pas moins que l'ouvrage de L. Robel et É. Zoller est l'un des premiers à mettre entre les mains des étudiants pour leur faire connaître la situation des Africains-Américains depuis les débuts de l'Union.

Serge Denis  
*Université d'Ottawa*